

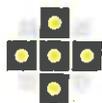
MUSIQUE - DANSE

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES USAGERS

**Un règlement intérieur définit :**

- les règles de fonctionnement d'un établissement
- les droits et obligations des usagers

6 rue Paul Doumer - 59200 TOURCOING - ☎ 03 20 26 60 74 – [crd@ville-tourcoing.fr](mailto:crd@ville-tourcoing.fr)  
43 bis rue La Fontaine – 59960 NEUVILLE-EN-FERRAIN - ☎ 03.20.11.67.69





## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	5
<b>MISSIONS ET ENSEIGNEMENTS</b> .....	5
<b>AU SERVICE DES ELEVES</b> .....	6
1. <b>LES LOCAUX</b> : .....	6
2. <b>L'EQUIPE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE</b> : .....	7
3. <b>L'EQUIPE PEDAGOGIQUE</b> : .....	7
4. <b>COMMUNICATION ET DELIVRANCE DE DOCUMENTS</b> : .....	8
5. <b>LA LOCATION D'INSTRUMENTS</b> : .....	8
<b>LA SCOLARITE</b> .....	9
1. <b>DEROULEMENT</b> : .....	9
2. <b>LES CATEGORIES D'ELEVES</b> : .....	9
3. <b>L'INSCRIPTION</b> : .....	10
3.1 <b>Les conditions d'inscription</b> : .....	10
3.2 <b>Les conditions de réinscription</b> : .....	10
3.3 <b>Les droits d'inscription et de réinscription (dits frais de scolarité)</b> : .....	10
3.4 <b>Les frais de dossier</b> : .....	11
3.5 <b>Possibilités de remboursement</b> : .....	11
3.6 <b>Les bourses</b> : .....	11
4. <b>REPARTITION DES ENSEIGNEMENTS ET DES SALLES</b> : .....	11
4.1 <b>Répartition des élèves dans les classes</b> : .....	11
4.2 <b>Répartition des enseignements</b> : .....	11
<b>TESTS, EXAMENS ET CONCOURS</b> .....	12
1. <b>L'ADMISSION</b> : .....	12
2. <b>LES EVALUATIONS</b> : .....	13
3. <b>LES JURYS</b> : .....	13
<b>OBLIGATION DES ELEVES ET ETUDIANTS</b> .....	14
1. <b>RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR</b> : .....	14
2. <b>FREQUENTATION DES COURS</b> : .....	14
3. <b>ASSIDUITE</b> : .....	14
4. <b>ABSENCES</b> : .....	14
5. <b>CONGES EXCEPTIONNELS – DEROGATIONS</b> : .....	15
6. <b>DEMISSIONS</b> : .....	15
<b>LES ACTIVITES DANS ET HORS LES MURS</b> .....	16
1. <b>SORTIES AUTORISEES</b> : .....	16
2. <b>ACTIVITES HORS LES MURS</b> : .....	16
<b>RESPONSABILITE ET DISCIPLINE</b> .....	17
1. <b>RESPONSABILITE</b> : .....	17

2. DISCIPLINE :	17
2.1 Sanctions disciplinaires :	17
2.2 Le conseil de discipline :	18
<b>LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT</b>	19
1. TENUE VESTIMENTAIRE ET COMPORTEMENT EXIGES :	19
2. L'USAGE DES PHOTOCOPIES :	19
3. DROIT A L'IMAGE :	19
4. HYGIENE :	19
5. SECURITE :	20
5.1 En cas d'accident :	20
5.2 En cas de vol ou dégradation de biens personnels :	20
5.3 Dans les locaux :	20
<b>RESTRICTIONS ET INTERDICTIONS</b>	21
1. RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET D'USAGE :	21
2. DISPOSITIONS DIVERSES :	21
<b>INFORMATIONS GENERALES</b>	22
1. MODIFICATION DU DOSSIER DE L'ELEVE EN COURS D'ANNEE :....	22
2. CONFIDENTIALITE :	22
3. COMMUNICATION :	22

☛ **Lexique :**

- CHAM = Classe à Horaires Aménagés Musique
- CEPi = Cycle d'Enseignement Professionnel initial
- ETEAS = Etablissement Territorial d'Enseignement Artistique Spécialisé
- DNOP = Diplôme National d'Oriention Professionnelle
- MAA = Musiques Actuelles Amplifiées
- UE = Unité d'Enseignement
- UV= Unité de Valeur

## **PREAMBULE**

Ce règlement a pour but de fixer les règles de vie à l'intérieur de l'établissement. Ce document est un contrat entre chaque élève, sa famille et le conservatoire.

Le présent règlement fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du conservatoire. Il détermine les modalités de la scolarité, les règles de discipline, de sécurité et d'hygiène.

Dans l'intérêt de tous, il s'impose à toute personne se trouvant dans l'établissement. L'inscription ou la réinscription au Conservatoire implique l'acceptation du présent règlement.

Les candidats, élèves et leurs représentants-légaux peuvent se procurer le Règlement Intérieur auprès de l'accueil, du Secrétariat et sur le site internet de la ville de Tourcoing ([www.tourcoing.fr](http://www.tourcoing.fr)) à l'onglet Conservatoire.

## **MISSIONS ET ENSEIGNEMENTS**

Les missions du Conservatoire s'articulent autour de 4 axes : l'éducation artistique, l'enseignement spécialisé, les pratiques artistiques amateurs (jazz...) et la diffusion, c'est-à-dire :

- sensibiliser les enfants à la pratique artistique et collaborer avec les établissements d'enseignement scolaire de l'Education Nationale (CHAM, actions des Musiciens Intervenants...),
- garantir un enseignement de qualité adapté à la demande et suivant un cursus complet allant de l'éveil jusqu'au niveau de l'enseignement supérieur pré-professionnel (CEPi),
- développer la pratique amateur tout en assurant la formation de futurs professionnels,
- constituer, du plan local au niveau régional ou national, un pôle de diffusion d'activités artistiques et pédagogiques et contribuer à la vie culturelle de la ville et de son territoire.

Les différents enseignements dispensés sont regroupés en Départements (voir annexe 1)

## AU SERVICE DES ELEVES

### 1. LES LOCAUX :

**Le Conservatoire de Tourcoing** est ouvert au public le lundi de 13h à 21h, du mardi au vendredi de 8h à 21h et le samedi de 9h à 18h (tél. : 03.20.26.60.74). Il est fermé de mi-juillet à mi-août (les dates exactes varient chaque année), la 2<sup>ème</sup> semaine des vacances scolaires et les 15 jours des vacances de Noël. Le Secrétariat est fermé au public le lundi toute la journée.

**L'antenne de Neuville-en-Ferrain** est ouverte aux heures de cours. Il n'y a pas d'accueil physique à l'école de musique. Pour tout contact, se rapprocher du service Culture (Centre Malraux, 1 rue F. Lecroart à Neuville-en-Ferrain, tél. : 03.20.11.67.69 – mail : [cdeleu@neuville-en-ferrain.fr](mailto:cdeleu@neuville-en-ferrain.fr)). Ouverture au public le lundi de 8h30 à 12h, mardi/ mercredi/vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Il est fermé le jeudi et le samedi).

Les cours sont donnés dans les locaux affectés :

- au Conservatoire de Tourcoing (6 rue Paul Doumer pour la musique) et Théâtre Raymond Devos, (1 place du théâtre, pour la danse),
- à l'école de musique de Neuville-en-Ferrain (43bis rue La Fontaine).

Certaines parties ou locaux sont réservés exclusivement au personnel, d'autres ne sont accessibles aux élèves que sous l'encadrement d'un enseignant ou d'un membre du personnel.

**Le local « dépose-minute »** du Conservatoire de Tourcoing, situé dans le hall, est à disposition prioritairement des élèves en Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et des élèves pratiquant un instrument volumineux. Il permet d'entreposer de façon ponctuelle les instruments. Son accès se fait pendant les heures d'ouverture par le biais d'un agent d'accueil. Il n'est pas un lieu de stockage et les instruments entreposés doivent être récupérés, après les cours ou au plus tard en fin de journée. L'instrument entreposé reste à la charge de son propriétaire. Le CRD ne saurait être tenu responsable en cas de perte ou de vol. Il est rappelé que chaque instrument doit être assuré par l'élève ou sa famille dès le début et durant toute la durée du prêt, a fortiori si l'élève dépose son instrument personnel.

**La loge** est strictement réservée au personnel.

**La salle de danse** est située dans l'enceinte du Théâtre Municipal de Tourcoing. L'accès au vestiaire et à la salle de cours est réservé aux élèves et donc strictement interdit à toute personne étrangère au cours, y compris les parents des élèves inscrits en danse.

**Des studios de travail ou des salles** (notamment carillon, harpe et percussions) pourront être mis à disposition des élèves qui en feront la demande et seront attribués en fonction des disponibilités. Les salles doivent impérativement être rendues rangées et en état de propreté.

En cas de non respect, des restrictions ou interdictions d'accès pourront être prises et les élèves faire l'objet de sanctions disciplinaires (dont la suppression temporaire ou définitive d'accès aux salles de travail) allant jusqu'à l'exclusion temporaire à définitive de l'établissement.

**La salle d'études**, destinée à accueillir les élèves en CHAM pour leur travail personnel, est un espace studieux : le silence et le respect du travail d'autrui doivent y être de rigueur. Le respect de la propreté des lieux est impératif.

**L'espace Mots'Art** de Neuville-en-Ferrain, est composé, au rez-de-chaussée, d'une salle de formation musicale, d'une salle de percussions, de salles de cours et d'un auditorium. Ces espaces sont uniquement dédiés à l'enseignement de la musique et aux représentations.

## **2. L'EQUIPE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE :**

L'équipe technique est chargée de l'accueil physique et téléphonique au conservatoire, du pédibus des élèves en CHAM à l'école Bonnot et de la surveillance des permanences et des espaces publics. Ils apportent également une aide logistique au montage et démontage de plateaux scéniques.

L'équipe administrative du CRD de Tourcoing (direction, administration, communication et gestion de la scolarité) est située au 1<sup>er</sup> étage du conservatoire.

Elle gère la totalité du suivi des élèves suivant leurs cours à Tourcoing et/ou à Neuville-en-Ferrain (inscriptions, facturation, délivrance d'attestations...).

A Neuville-en-Ferrain, le service Culture (au centre Malraux) se charge de la coordination de l'antenne neuvilloise du CRD de Tourcoing.

Le directeur, l'équipe pédagogique, administrative et technique sont soumis, en tant qu'agents publics (titulaires ou non titulaires), à une obligation de discrétion professionnelle pour tout ce qui se rapporte à leur activité professionnelle et aux informations dont ils auraient connaissance dans le cadre de cette activité.

→ cf. *textes relatifs aux obligations des agents de la fonction publique territoriale et du Règlement Interne du Service.*

## **3. L'EQUIPE PEDAGOGIQUE :**

Le CRD de Tourcoing et son antenne neuvilloise mettent à disposition des élèves un corps enseignant composé de :

- Professeurs d'Enseignement Artistique (PEA).
- Assistants d'Enseignement Artistique (AEA),
- éventuellement de personnes possédant d'autres diplômes français ou étrangers reconnus.

Le personnel enseignant est nommé par le Maire de Tourcoing pour le CRD de Tourcoing et par le Maire de Neuville-en-Ferrain pour l'antenne neuvilloise, sur proposition du directeur et conformément aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

Les enseignants sont tenus de transmettre à leurs élèves, les savoir-faire liés à leur(s) spécialité(s), conformément aux directives du Ministère de la Culture et de la Communication, aux instructions de la direction et des hiérarchies correspondantes à Tourcoing (Direction Générale Adjointe Vie de la Cité) et à Neuville-en-Ferrain (Direction Générale des Services).

Les enseignants sont responsables, pendant la durée de leurs cours, des élèves qui leur sont confiés, des locaux, des instruments et matériels qu'ils ont à disposition. Ils veillent à l'assiduité des élèves et signalent toute absence à l'administration du conservatoire.

Pendant le temps de cours, ils sont responsables de l'ordre et de la discipline dans leurs classes. Ils sont tenus de signaler tout comportement d'élève non respectueux des règles de vie de l'établissement et du règlement intérieur.

En aucun cas, l'enseignant ne peut autoriser l'élève à quitter l'établissement pendant son cours.

En cas d'absence, le nom du ou des enseignants absents est affiché dans le hall d'accueil de l'établissement. En cas d'absence le jour même, les élèves ne pourront pas être prévenus ni par écrit, ni par téléphone.

Toute absence prévue de longue date ou pour une longue durée pourra faire l'objet d'un remplacement, sous réserve de la validation et des modalités de la collectivité.

#### **4. COMMUNICATION ET DELIVRANCE DE DOCUMENTS :**

Toute demande de certificat de scolarité, attestation de scolarité, de paiement... doit être faite auprès du Secrétariat en charge de la scolarité (au CRD de Tourcoing).

Ces documents sont établis gratuitement : il ne peut en être délivré que 2 par année scolaire. Il appartient aux élèves ou à leur famille d'en établir les photocopies nécessaires.

#### **5. LA LOCATION D'INSTRUMENTS :**

Un certain nombre d'instruments est mis à disposition des élèves pendant une période déterminée. Ce service est assuré par l'administration du Conservatoire de Tourcoing et le service culture de Neuville-en-Ferrain au regard des parcs instrumentaux communaux.

Le tarif de location et les modalités de mise à disposition font l'objet d'un document contractuel, remis par les enseignants, à la rentrée ou en cours d'année. Les tarifs sont régis par délibération du Conseil Municipal, révisés en principe chaque année. Le règlement de la location est exigible au moment de la remise de l'instrument. L'attestation d'assurance doit être fournie au maximum dans les 30 jours qui suivent la remise de l'instrument.

L'instrument doit être transporté dans son étui d'origine fourni par le conservatoire. Il est recommandé de lui éviter de trop grandes variations de température. En général, les instruments craignent l'humidité.

La durée du prêt est d'une année scolaire, renouvelable par tacite reconduction, avec l'accord de l'enseignant et de l'administration, après règlement du montant annuel de la location. Sauf exception, la durée maximale de location est limitée à la fin du 1<sup>er</sup> cycle, selon la disponibilité du parc instrumental et les indications du professeur.

L'instrument doit pouvoir être rendu sur simple demande de l'établissement. Il doit être immédiatement restitué lors d'une démission, d'une radiation ou d'un changement d'établissement. L'attribution et la restitution de l'instrument s'effectuent sous couvert de l'expertise du professeur.

Lorsqu'un élève arrête ses études en cours de scolarité, il est tenu de restituer l'instrument à l'administration du conservatoire dans les 8 jours suivant son arrêt, sous peine de poursuites. L'instrument doit être restitué en bon état de fonctionnement, avec facture à l'appui s'il a fait l'objet d'une réparation ou d'une révision en cours d'année.

Tout arrêt en cours d'année ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, quel qu'en soit le motif.

Il est formellement interdit de réparer soi-même un instrument. Celui-ci doit être vérifié et réparé par un réparateur agréé (luthier...) et la facture présentée au CRD. L'entretien courant de l'instrument loué est à la charge des parents d'élèves ou responsables légaux (des élèves eux-mêmes pour les majeurs).

En cas de perte, vol, détérioration grave due à une négligence ou à un mauvais entretien de l'emprunteur, celui-ci devra remplacer l'instrument par un autre instrument de valeur équivalente ou son remboursement au prix en cours, au minimum la moitié de son prix d'achat s'il a moins de 10 ans et au minimum au tiers de son prix s'il a plus de 10 ans.

L'assurance personnelle de l'instrument par l'emprunteur est obligatoire afin de s'assurer contre ces risques qui engageront la responsabilité de l'emprunteur. Elle est obligatoire pendant toute la durée de location de l'instrument.

Les manquements à ces modalités de mise à disposition entraînent la restitution immédiate de l'instrument et de ses accessoires s'ils ont été fournis et, si besoin, le recouvrement auprès des parents ou représentants légaux, ou de l'élève s'il est majeur, des sommes engagées pour la remise en état ou le remplacement de l'instrument et/ou de ses accessoires.

Des sanctions disciplinaires peuvent, en outre, être prises en cas de non respect de ces dispositions.

## LA SCOLARITE

Les élèves sont placés, pendant toute la durée de leur scolarité, sous l'autorité du directeur, des professeurs et de l'administration du Conservatoire et de l'école de musique.

Le directeur est responsable de la discipline générale de l'ensemble de l'établissement. Il peut déléguer ses pouvoirs en la matière à tout membre du personnel habilité par lui à la faire respecter.

Les modifications aux modalités générales de fonctionnement du conservatoire sont portées à la connaissance des élèves et de leurs responsables légaux par voie d'affichage et sont réputées connues dès ce moment (fermeture exceptionnelle de l'établissement, annulation ou report d'un cours...). Dans certains cas, elles font l'objet de notifications individuelles (modifications concernant seulement quelques élèves d'une classe...).

### **1. DEROULEMENT :**

Le déroulement de la scolarité est approuvé par le Conseil Pédagogique et est issu du Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement initial de la musique et de la danse, élaboré par le Ministère de la Culture (2008).

L'année scolaire commence à la date fixée au Bulletin Officiel de l'Education Nationale et se termine le dernier jour de l'année scolaire, fixé dans ledit bulletin.

En septembre, les dates de reprise des cours peuvent varier suivant les disciplines. Les informations concernant celles-ci sont affichées dans le hall du Conservatoire et l'antenne neuvilleoise en temps utile et sont réputées connues dès ce moment.

Les cursus d'études, les degrés, cycles, diplômes, modalités pédagogiques et scolaires figurent dans des documents spécifiques qui peuvent être modifiés chaque année. Les élèves et parents d'élèves sont informés en temps utile de toute modification.

### **2. LES CATEGORIES D'ELEVES :**

Le conservatoire accueille différentes catégories d'élèves :

- les élèves de cursus normal à horaires traditionnels (hors temps scolaire),
- les élèves à horaires aménagés (du CE1 à la Troisième) des classes conventionnées avec le CRD de Tourcoing,
- les étudiants au Centre de Formation des Musiciens Intervenants (CFMI Lille III),
- les élèves en pratique amateur.

Concernant les élèves des classes à horaires aménagés musique (CHAM), des dispositions spéciales peuvent être prises, ceux-ci relevant à la fois de l'Education Nationale et du Conservatoire de Tourcoing.

Des informations sont échangées entre le conservatoire et l'établissement scolaire et des décisions prises au cours des conseils de classes. Elles peuvent modifier la participation d'un élève aux cours, motiver son absence ou son renvoi temporaire ou définitif de l'un ou des 2 établissements fréquentés par l'élève.

### **3. L'INSCRIPTION :**

#### **3.1 Les conditions d'inscription :**

Les dates d'inscription, ainsi que les formalités administratives s'y rapportant, sont communiquées par voie d'affichage au conservatoire et dans l'ensemble de ses sites, en dernière partie de l'année scolaire en cours pour l'année suivante.

Le dossier d'inscription sur le site de Neuville-en-Ferrain peut être retiré auprès du service culture (centre Malraux) ou au CRD de Tourcoing et être redéposé sur les 2 sites une fois complété. Le Secrétariat du CRD de Tourcoing est à la disposition des usagers ayant des difficultés à remplir le dossier, durant la période inscrite sur le dossier d'inscription et affichée dans l'entrée de l'établissement.

Les informations liées à l'inscription sont affichées dans le hall des établissements de Tourcoing et Neuville-en-Ferrain et sur les sites internet des 2 villes.

Tout élève peut s'inscrire dans les 2 spécialités : musique et danse.  
Sauf dérogation avec projet personnel, il est impossible de s'inscrire dans deux 2 disciplines instrumentales (sauf piano complémentaire réservé prioritairement aux élèves en CEPi).

Des demandes exceptionnelles, motivées notamment pour les étudiants CEPi, doivent être adressées à la direction du Conservatoire.

Toute inscription accompagnée d'un dossier incomplet, ou contenant de fausses déclarations, est considérée comme nulle.

Aucune inscription n'est acceptée au-delà de la date limite fixée sauf cas de force majeure ou de déménagement professionnel et géographique de la famille.

#### **3.2 Les conditions de réinscription :**

Les dossiers de réinscription sont soit envoyés au domicile des anciens élèves, soit retirés auprès du secrétariat du CRD de Tourcoing ou du service culture de Neuville-en-Ferrain, sur indication du CRD.

Le secrétariat est à la disposition des usagers ayant des difficultés à remplir le dossier, durant la période inscrite sur le dossier d'inscription et affichée dans l'entrée de l'établissement.

Toute inscription accompagnée d'un dossier incomplet, ou contenant de fausses déclarations, est considérée comme nulle.

Les élèves non réinscrits dans les délais perdent leur qualité d'anciens élèves. Leur réintégration dépendra alors de la place disponible dans les classes et du passage des tests ou concours d'entrée.

#### **3.3 Les droits d'inscription et de réinscription (dits frais de scolarité) :**

Le montant des frais de scolarité est identique sur les 2 sites et est dû pour l'année scolaire. Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal.

Ils doivent être acquittés par tous les élèves, après réception de la facture des droits d'inscription qui intervient dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire.

La réinscription est conditionnée au paiement des droits d'inscription de l'année scolaire échue.

Le non paiement des droits de scolarité, après relance écrite, met fin à la scolarité de l'élève. Ce dernier est alors radié des cours et enseignements dispensés. La ville se réserve le droit d'aviser le Trésor Public qui émettra un titre de recette à l'encontre de l'élève ou de son représentant légal.

### **3.4 Les frais de dossier :**

Le montant des frais de dossiers pour l'année scolaire est fixé par le Conseil Municipal. Les frais de dossier sont dus, tant pour les candidats nouveaux élèves que pour les anciens élèves. Seules sont exonérées, les familles tourquennoises et neuvilloises ayant fourni la preuve d'une exonération d'impôt sur le revenu l'année précédente. Ils ne sont pas remboursables, même en cas de non inscription définitive, quel que soit le motif.

### **3.5 Possibilités de remboursement :**

Le droit d'inscription correspond à une participation aux frais de scolarité d'un élève (constitution du dossier, organisation des concours et examens, gestion du parcours de l'élève durant l'année scolaire...). Sauf indications ci-dessous, il n'est pas remboursable.

Le droit de réinscription redevable par les anciens élèves peut être remboursé aux élèves dont il est mis fin à la scolarité selon les dispositions prévues dans le présent règlement intérieur.

Les anciens et nouveaux élèves qui démissionnent ou obtiennent un congé avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année scolaire en cours peuvent être exonérés des frais de scolarité.

Les élèves qui démissionnent ou obtiennent un congé entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 décembre de l'année scolaire en cours peuvent solliciter un remboursement équivalent à la moitié du tarif des droits dus pour l'année. Au-delà du 1<sup>er</sup> janvier, aucun remboursement ne sera accordé.

### **3.6 Les bourses :**

Des bourses peuvent être attribuées aux élèves inscrits en 3<sup>ème</sup> cycle quelle que soit la discipline suivie : musique ou danse.

Les bourses d'Etat (accordées par le Ministère de la Culture) sont attribuées sous certaines conditions (cursus, âge, revenus...). Elles font l'objet d'une information au Conservatoire qui remet aux élèves concernés un dossier de demande. Les critères d'attribution sont établis par l'Etat.

## **4. REPARTITION DES ENSEIGNEMENTS ET DES SALLES :**

### **4.1 Répartition des élèves dans les classes :**

La répartition des élèves dans les classes est faite par le directeur. Les élèves ont la possibilité de préciser les horaires de préférence dans la discipline choisie, sur le dossier d'inscription, quand ces horaires y sont communiqués. La répartition dans les classes tient compte de la limite des places disponibles d'une part et de l'homogénéité des élèves dans chacun des degrés d'autre part.

### **4.2 Répartition des enseignements :**

Les élèves sont répartis par classe et par enseignant selon leur niveau et le cursus qu'ils suivent.

Le changement de professeur en cours de scolarité n'est pas autorisé. Toutefois, et sous certaines conditions, il peut être envisagé la mutation d'un élève dans une autre classe :

- à la demande du professeur, en accord avec son collègue, après entretien avec l'élève (s'il est majeur) ou ses parents ou représentants légaux (s'il est mineur),
- à la demande de l'élève (s'il est majeur) ou de ses parents ou représentants légaux (s'il est mineur).

Dans ce dernier cas, la demande doit être écrite (courrier ou mail adressé au directeur) et comporter les motifs de la demande de changement de professeur. Après étude du dossier et en concertation avec les personnes concernées (professeurs, élèves, parents) la décision définitive est prise par le directeur. Elle est notifiée à l'élève par écrit via l'administration.

## TESTS, EXAMENS ET CONCOURS

### 1. L'ADMISSION :

La scolarité dans une discipline donnée ne commence qu'au moment de l'admission.

Les conditions d'admission sont définies par le règlement des études.

L'admission au Conservatoire de Tourcoing et à l'antenne de Neuville-en-Ferrain se fait par test, examen ou concours, en fonction des places disponibles et du niveau du candidat. Les tests, examens et concours d'admission ont lieu soit en fin d'année scolaire (pour la rentrée suivante), soit en début d'année scolaire au cours du premier trimestre, selon les conditions fixées par le directeur et l'équipe pédagogique. Les décisions des jurys sont sans appel.

Les modalités d'admission variant selon les disciplines, les niveaux et les effectifs (se reporter au règlement des études).

#### L'âge requis :

Pour certaines disciplines, des limites d'âge sont établies. Elles sont communiquées dans le dossier d'inscription.

Dans des cas exceptionnels, la direction est habilitée à accorder des dispenses d'âge : la demande de dispense doit être adressée au directeur par écrit et en précisant les motifs. L'acceptation de la dispense doit précéder l'inscription.

#### Le 3<sup>ème</sup> cycle et le CEPi :

Tout élève inscrit en 3<sup>ème</sup> cycle dans un autre établissement a la possibilité de suivre certaines unités d'enseignement (notamment l'écriture) au CRD de Tourcoing, moyennant le paiement de cette Unité d'Enseignement (UE) à Tourcoing.

Pour les épreuves d'admission en cycle CEPi (Cycle d'Enseignement Professionnel Initial), l'élève doit exprimer son souhait d'inscription avant le 30 juin de l'année en cours. Un dossier spécifique est à disposition au Secrétariat. L'inscription en CEPi est soumise à validation de l'enseignant de la discipline dominante choisie.

#### Les Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) :

Pour les élèves désirant entrer dans l'une des classes à horaires aménagés du CRD de Tourcoing, quel qu'en soit le niveau (du CE1 à la 3<sup>ème</sup>), ceux-ci doivent déposer un dossier d'inscription complété, accompagné d'une lettre de motivation manuscrite et de toutes les pièces justificatives d'un parcours artistique antérieur, dans les délais impartis.

Le dossier sera examiné par une commission de validation composée de la direction du Conservatoire, d'au moins un membre de l'équipe enseignante, du Conseiller Pédagogique en Education Musicale et des directeurs des établissements scolaires concernés (école Maurice Bonnot et collège Marie Curie de Tourcoing). Aucun élève n'est dispensé de cette commission, y compris ceux qui seraient déjà intégrés dans le cursus CHAM d'un autre conservatoire.

L'admission est prononcée suite aux résultats des différentes commissions. Pour les élèves admis en CHAM, un règlement des études leur sera remis par le Secrétariat.

Pour les élèves non retenus en CHAM, il est possible de poursuivre leur scolarité au conservatoire ou à l'antenne neuvilleoise en horaires traditionnels (selon les places disponibles).

## **2. LES EVALUATIONS :**

Conformément au règlement des études, les enseignants sont responsables, au sein des cycles, de la progression de leurs élèves qui se fait sous forme de contrôle continu, d'évaluations et d'examens.

Un changement de cycle se prononce à l'issue d'un examen permettant d'évaluer les acquis de l'élève.

Ne peuvent poursuivre leurs études dans une discipline, que les élèves dont le cursus a été validé conformément au règlement des études.

Les élèves qui, à l'issue de la durée maximale dans un degré, un groupe de degrés ou un cycle, ne seraient pas admis dans le degré ou le cycle immédiatement supérieur ou qui ont bénéficié du nombre maximal d'années autorisées par le règlement pédagogique, sont radiés des effectifs et ne peuvent poursuivre leur scolarité au Conservatoire, ni se représenter l'année suivante aux tests d'admission (cf règlement des études pour la durée des cycles).

Il est autorisé, sous réserve d'avoir obtenu l'accord de la direction du Conservatoire, de participer à un concours ou examen musical ou chorégraphique, extérieur au Conservatoire (concours local, régional, national, international, concours de recrutement...).

Tout élève coupable de fraude à un examen sera radié. Le droit de scolarité ne sera pas remboursé.

## **3. LES JURYS :**

Le directeur établit ou valide la composition des jurys.

Les noms et coordonnées des membres des jurys sont confidentiels.

Les jurys des examens et concours sont présidés par le directeur ou son représentant.

En externe, la mission peut être répartie entre les directions des différents Etablissements d'Enseignement Artistique de la Métropole Européenne de Lille (MEL = ex LMCU) et de la région Nord-Pas de Calais-Picardie.

Les différentes directions peuvent être sollicitées à tout moment pour remplacer le directeur du Conservatoire de Tourcoing et de l'antenne Neuville à la présidence des jurys d'examens et de concours.

Les décisions, notes et récompenses issues des différents jurys sont sans appel.

## OBLIGATION DES ELEVES ET ETUDIANTS

### **1. RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR :**

Lors de l'inscription, chaque élève s'engage à respecter le présent règlement intérieur. Les parents ou représentants légaux prennent le même engagement.

Toute inscription vaut acceptation du dit règlement.

### **2. FREQUENTATION DES COURS :**

La fréquentation des cours est obligatoire dans toutes les disciplines pour lesquelles l'élève s'inscrit.

La pratique collective et/ou d'ensembles est obligatoire en fonction du niveau où se trouve l'élève. Chaque élève est affecté par l'équipe pédagogique à un ou plusieurs ensembles à l'issue de son inscription.

### **3. ASSIDUITE :**

L'assiduité à l'ensemble des cours dispensés est obligatoire, tout comme le respect des obligations liées au règlement pédagogique. L'élève et sa famille doivent être conscients, lors de l'inscription, de l'investissement personnel nécessaire aux exigences d'un enseignement artistique.

Pour se présenter aux tests, examens et concours de fin d'année, cycle ou cursus, les élèves doivent avoir suivi régulièrement l'ensemble des cours auxquels ils sont astreints pendant l'année scolaire.

Tout élève ne fournissant pas un travail suffisant peut faire l'objet d'une mise en garde, sur avis du directeur et /ou des professeurs concernés.

Plusieurs avertissements de ce type peuvent entraîner le renvoi temporaire ou définitif de l'élève. Ce ou ces avertissements figureront au dossier de l'élève.

### **4. ABSENCES :**

La présence aux cours prévus dans le cadre du cursus des études de l'élève est obligatoire.

Toute absence doit être signalée le plus rapidement possible, à l'accueil, au secrétariat ou à l'enseignant et justifiée dans les meilleurs délais (carnet de correspondance, mél, copie du certificat médical...).

Toute absence est irrégulière si elle n'est pas justifiée par l'état de santé de l'élève ou cas de force majeure.

Tout élève absent 15 jours après le début normal de ses cours, sans s'être manifesté ou avoir obtenu à cette date un congé régulier, est obligatoirement radié.

Les élèves radiés peuvent, sans condition d'âge et sans autre formalité qu'une nouvelle inscription (et l'acquittement des droits correspondants), se représenter à l'examen ou test d'admission de la même année scolaire ou, s'il a déjà eu lieu, de l'année scolaire suivante.

Dans le premier cas, ils sont entendus en fin de séance. Dans le deuxième cas, les droits de scolarité de l'année scolaire pour laquelle ils ont été radiés ne sont pas remboursés.

Tout élève absent à un examen est obligatoirement radié sauf cas de force majeure ou certificat médical. Le droit de scolarité n'est pas remboursé. Les élèves doivent être impérativement ponctuels aux dates et heures de convocation aux tests examens ou épreuves. Tout retard au moment du passage prévu de l'élève devient une absence et peut entraîner le renvoi définitif de l'élève.

Tout élève ayant 3 absences irrégulières est renvoyé temporairement ou définitivement. La décision est prise par le directeur. Dans le cas d'un renvoi définitif, le droit de scolarité n'est pas remboursé quelle que soit la date du renvoi.

Les élèves ainsi radiés peuvent se présenter, dans la mesure où ils ne sont pas atteints par la limite d'âge, au test ou concours d'admission de l'année scolaire suivante.

Les élèves réadmis conformément aux dispositions précitées, reprennent leurs études au point où ils les avaient interrompues. En cas de nouvelle absence irrégulière après réadmission, l'élève est définitivement renvoyé de l'établissement et n'est plus autorisé à se présenter.

## **5. CONGES EXCEPTIONNELS – DEROGATIONS :**

Des autorisations exceptionnelles d'absences ou dérogations peuvent être accordées par le directeur, après consultation des professeurs concernés.

Toutefois, les élèves doivent veiller à ce que leurs autres activités ne nuisent pas au bon déroulement de leur scolarité au conservatoire ou à son antenne.

1 seul congé par an et par discipline peut être octroyé (le congé en pratiques collectives n'est octroyé que si le congé l'est pour la discipline instrumentale) à partir du cycle 2. Ce congé est non renouvelable. L'élève sera réintégré dans son niveau d'origine à son retour ou au plus tard à la rentrée suivante.

La demande de congé est formulée par écrit et doit parvenir avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours (le cachet de la poste faisant foi).

Le congé est effectif après réponse écrite de la direction et s'entend pour l'année scolaire en cours. Toute demande effectuée entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 décembre pourra faire l'objet d'un remboursement équivalent à la moitié du tarif des droits de scolarité dus pour l'année.

Toute demande effectuée après le 1<sup>er</sup> janvier ne fera l'objet d'aucun remboursement des droits de scolarité.

## **6. DEMISSIONS :**

Sont considérés comme démissionnaires :

- les élèves qui ne sont pas réinscrits normalement aux dates prévues y compris suite à un congé,
- les élèves qui auront informé l'administration de leur démission par écrit,
- les élèves majeurs qui ne répondent pas aux courriers suite à 3 absences non justifiées,
- les élèves mineurs dont les parents ou responsables légaux n'ont pas répondu à plus de 3 relances écrites de demande de justification d'absences par l'administration.

## **LES ACTIVITES DANS ET HORS LES MURS**

Les activités - internes et publiques - organisées par le conservatoire sont conçues dans un but pédagogique et de diffusion. Elles comprennent des concerts, auditions, animations, répétitions publiques, conférences audio-visuelles... Elles peuvent avoir lieu soit au Conservatoire ou à l'antenne neuvilloise, soit dans d'autres lieux du territoire métropolitain, régional, national, voir au-delà de nos frontières.

Toutes ces activités font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique. La présence des élèves à ces manifestations est obligatoire, sauf cas de force majeure. Les élèves concernés sont informés en temps utile des dates de ces activités.

L'absence à une manifestation de ce type est considérée comme une absence à un cours.

### **1. SORTIES AUTORISEES :**

Comme indiqué dans le dossier d'inscription, les élèves sortent du conservatoire sans contrôle après les cours, après une répétition, ou éventuellement en l'absence d'un professeur. En dehors des faces-à-faces pédagogiques, les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leur(s) responsable(s) légal(aux).

Sauf autorisation des parents, les élèves inscrits en Horaires Aménagés au collège ne peuvent pas quitter l'enceinte du conservatoire en cas d'absence d'un professeur ou entre deux cours.

### **2. ACTIVITES HORS LES MURS :**

Lors de l'inscription de l'élève et dans le dossier qu'il doit remplir, les parents sont avertis des déplacements possibles de leur(s) enfant(s) et sont amenés à autoriser ou non ces sorties.

En cas d'autorisation et dans le cadre de notre saison musicale, l'élève obtient donc le droit de participer aux sorties du conservatoire et sera amené à se déplacer via différents moyens de transport : bus, métro, pédestre... Les élèves resteront toutefois sous la surveillance d'un ou de plusieurs responsable(s) majeur(s) de l'établissement et d'éventuels parents associés.

## **RESPONSABILITE ET DISCIPLINE**

### **1. RESPONSABILITE:**

Pendant la durée des cours, à l'intérieur des salles de cours, les élèves sont sous la responsabilité des enseignants.

En dehors des salles et du vestiaire de la classe de danse, les élèves sont sous leur seule responsabilité s'ils sont majeurs, ou sous celle de leurs parents ou représentants légaux s'ils sont mineurs. Tout comportement irrespectueux ou dangereux fera l'objet d'une sanction.

Dans le cadre des actions intercommunales et de réseau, ces règles s'appliquent également aux élèves des établissements d'enseignement extérieur.

Les élèves ou leurs représentants légaux doivent souscrire une assurance « responsabilité civile » pour l'année complète. A défaut, ils seront considérés comme responsables, y compris pécuniairement, de tout accident ou incident qu'ils provoquent dans l'établissement.

Aucun élève ne peut être inscrit dans un autre établissement d'enseignement public ou privé de musique ou de danse pour les mêmes disciplines.

### **2. DISCIPLINE :**

Que ce soit pendant les cours ou dans les parties communes du conservatoire et de son antenne, l'élève se doit d'avoir un comportement correct et respectueux envers les enseignants, le personnel et les autres élèves.

Dans le cas contraire, il s'expose à des sanctions.

#### **2.1 Sanctions disciplinaires :**

Pour les cas prévus dans le présent règlement, les sanctions sont décidées et notifiées par le directeur qui a la charge de les faire appliquer avec l'administration et le corps enseignant.

Pour les autres cas non évoqués dans le présent règlement, les sanctions disciplinaires sont :

- la mise en garde,
- l'avertissement (inscrit au dossier scolaire) intervient après 2 mises en garde,
- le blâme (inscrit au dossier scolaire), intervient après 2 avertissements,
- l'exclusion temporaire de l'établissement pour une durée de 15 jours à 1 mois maximum, intervient après 2 blâmes ou sur décision de la direction en fonction de la gravité des actes,
- l'exclusion de l'établissement jusqu'à la fin de l'année scolaire ou pour une durée de 1 an maximum (les droits de scolarité ne sont pas remboursés),
- l'exclusion définitive (les droits de scolarité ne sont pas remboursés).

L'avertissement, le blâme et l'exclusion temporaire sont prononcés par le directeur et notifiés par écrit à l'élève s'il est majeur ou à ses parents ou représentants légaux s'il est mineur.

Le renvoi temporaire, entraîné par des avertissements, est signifié par le directeur après consultation du ou des professeurs concernés. Il peut concerner une ou plusieurs disciplines suivies par l'élève. Il est signifié par écrit.

Le renvoi définitif, entraîné par des avertissements, est prononcé par le directeur après consultation de l'ensemble des professeurs concernés et un entretien avec l'élève et/ou sa famille.

L'exclusion de l'établissement jusqu'à la fin de l'année scolaire ou pour une durée de 1 an maximum et l'exclusion définitive sont décidées par le conseil de discipline.

Dans l'attente de la décision du conseil de discipline, le directeur est habilité à suspendre, sans délai, la scolarité de l'élève. En cas d'exclusion temporaire, les élèves sont tenus de se présenter aux contrôles et examens.

Lorsque l'élève est mineur, les sanctions sont notifiées aux parents ou représentants légaux par écrit.

Si l'élève bénéficie d'une bourse d'études, celle-ci pourra être diminuée ou supprimée. En cas d'exclusion temporaire, la bourse est de droit suspendue pendant la période correspondant à la sanction. En cas d'exclusion définitive, la bourse est supprimée.

Pour les élèves des classes à horaires aménagés ainsi que les étudiants relevant d'un établissement d'enseignement extérieur (exemple : l'Université de Musicologie), les sanctions sont notifiées au chef d'établissement de la structure partenaire.

## **2.2 Le conseil de discipline :**

La composition du conseil de discipline s'établit comme suit :

- Monsieur ou Madame le Maire ou, par délégation, un élu le (a) représentant,
- le (a) directeur (trice) de chaque établissement (collège et conservatoire), qui en est aussi le (a) Président (e) (respectivement dans chaque établissement),
- le (a) professeur concerné (e) par la sanction ou celui (celle) de la dominante dans laquelle l'élève est inscrit,
- un (e) délégué (e) des élèves (obligatoirement majeur (e)) élu (e),
- un (e) délégué (e) des parents d'élèves élu (e) (Association des Parents d'Elèves).
- le (a) coordinateur (trice) administratif (tive), qui fera aussi office de secrétaire de séance.

Le conseil de discipline est convoqué par le directeur, chaque fois que nécessaire, pour l'étude de cas d'infraction(s) au présent règlement et pour les cas non prévus par celui-ci.

Le conseil de discipline pourra demander à entendre tout témoignage qu'il jugera utile.

Lorsque l'élève est mineur, les parents ou représentants légaux sont convoqués.

L'élève traduit devant le conseil de discipline est tenu de se présenter aux jour et heure notifiés par le directeur. Il peut se faire assister d'un défenseur de son choix.

La non présentation de l'élève ou de ses parents ou représentants légaux au conseil de discipline entraîne le renvoi immédiat et définitif de l'élève, sauf cas de force majeure dont l'élève apportera la preuve dans les meilleurs délais.

Le conseil de discipline se prononce à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Un procès-verbal est signé par le président et le secrétaire de séance. Le registre des procès-verbaux est conservé par l'administration. La décision motivée est transmise par écrit à l'élève, s'il est majeur, ou aux parents ou représentants légaux, s'il est mineur.

Les membres du conseil de discipline sont soumis à l'obligation de neutralité et de confidentialité.

## **LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT**

### **1. TENUE VESTIMENTAIRE ET COMPORTEMENT EXIGES :**

Au sein du Conservatoire, une tenue vestimentaire correcte est exigée.

L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui.

Aucune personne ne peut, en application de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

Le règlement intérieur rappelle également l'interdiction du port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ou politique énoncée à l'article L. 141-5-1 du code de l'Éducation. Dans le cas contraire, l'élève s'expose à une sanction disciplinaire.

Le respect de l'autre et la politesse sont autant d'obligations inscrites au règlement intérieur. Il en est de même pour toutes les formes de discriminations qui portent atteinte à la dignité de la personne. Tout propos ou comportement à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste et homophobe ou réduisant l'autre à une apparence physique ou à un handicap est interdit.

### **2. L'USAGE DES PHOTOCOPIES :**

L'usage de la photocopie d'œuvres dans les locaux du Conservatoire est illégal, conformément au code de la propriété intellectuelle. Chaque élève est donc tenu de se procurer les partitions demandées par les enseignants dans les plus brefs délais.

Il est interdit de se produire en examen, test, épreuve avec des ouvrages photocopiés. Il est interdit de se produire en audition, prestation publique avec des ouvrages photocopiés n'ayant pas fait l'objet de l'apposition d'un timbre issu de la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) permettant le « droit à la photocopie ».

Le(s) Maire(s) et direction(s) des sites d'enseignement se dégagent de toute responsabilité vis-à-vis de toute personne utilisatrice de photocopies illégales.

### **3. DROIT A L'IMAGE :**

Lors de l'inscription de l'élève et dans le dossier qu'il doit remplir, il est demandé à l'étudiant ou à son(ses) responsable(s) légal(aux) s'il(s) souhaite(nt) autoriser la diffusion des images (photographies, vidéos...) faites de ce dernier au cours des auditions, concerts...

En cas d'autorisation, l'élève ou son(ses) responsable(s) légal(aux), cède(nt) leur droit à l'image au conservatoire et l'autorise(nt) à diffuser les clichés ou vidéos prises au sein de l'établissement ainsi que dans la presse écrite et/ou télévisée.

### **4. HYGIENE :**

Tout élève fréquentant l'établissement doit être en bon état de santé et de propreté. L'établissement peut être amené à refuser l'accès à tout élève ou toute personne qui ne remplirait pas les conditions élémentaires d'hygiène.

Pour toutes les maladies contagieuses non ordinaires, l'élève ou sa famille est tenu de se faire délivrer un certificat médical autorisant la réintégration de l'élève en milieu scolaire.

## **5. SECURITE :**

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou responsables légaux jusqu'à l'heure du cours. Les parents ou responsables légaux doivent être présents à l'heure de fin de cours pour récupérer leur enfant. Cette disposition concerne les élèves mineurs que les parents ou représentants légaux n'ont pas autorisés, dans le dossier d'inscription, à quitter seuls l'établissement.

Les consignes de sécurité incendie et les plans d'évacuation sont affichés dans les diverses parties communes des établissements. Des exercices d'évacuation sont organisés au moins 2 fois par an.

### **5.1 En cas d'accident :**

Toute personne témoin d'un incident, d'un malaise ou d'un accident doit le signaler à l'accueil ou au secrétariat immédiatement.

La responsabilité de la collectivité ne saurait être engagée tant du fait de ses biens que de son personnel en cas d'accident survenu à l'intérieur de ses sites ou lors d'activités pédagogiques organisées hors ses murs que si la cause peut lui être imputée. Il est de l'initiative et de la responsabilité des usagers de s'assurer par eux-mêmes pour tout accident ou incident qui pourrait leur survenir ou qu'ils pourraient causer (responsabilité civile) et pour lequel leur responsabilité civile et/ou pénale pourrait être engagée.

La responsabilité de la collectivité ne saurait être engagée pour les élèves, parents ou personne circulant dans l'établissement en dehors des heures de cours et activités obligatoires de l'élève.

Les élèves, parents et personnes extérieures ne sont pas couverts par la collectivité, ni par l'établissement, pour tout accident et incident survenu à l'extérieur des locaux d'activités (y compris pendant les horaires d'ouverture et de cours des élèves).

### **5.2 En cas de vol ou dégradation de biens personnels :**

L'établissement, la collectivité et son personnel ne peuvent être tenus responsables des vols et dégradations de biens personnels qui pourraient se produire au sein des locaux municipaux et ses abords.

### **5.3 Dans les locaux :**

Il est demandé aux élèves une attitude convenable, ainsi que le respect des personnes, des biens, du matériel et des lieux (espaces communs, couloirs, WC...).

Le Conservatoire et l'antenne neuvilloise sont des établissements entièrement non fumeur.

L'introduction et l'usage de boissons alcoolisées et de tout produit illicite est rigoureusement interdite. Les boissons et consommations diverses ne sont autorisées ni dans les classes, ni dans l'auditorium.

Il est formellement interdit de manger dans les salles de classe et dans l'auditorium.

Les téléphones portables ou autres objets des élèves susceptibles de nuire au bon déroulement des cours sont interdits. Les téléphones doivent impérativement être coupés pendant les cours. Ceux des élèves, des enseignants et des usagers doivent l'être pendant les examens, évaluations, auditions et concerts.

## **RESTRICTIONS ET INTERDICTIONS**

### **1. RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET D'USAGE :**

Il est formellement interdit à toute personne (usager ou élève) :

- de pénétrer dans une classe, un bureau, une salle, sans en avoir préalablement obtenu l'autorisation,
- de pénétrer dans une salle d'examen ou de concours sans y avoir été invité et de troubler les activités pédagogiques et artistiques ainsi que le déroulement des examens et concours,
- d'emprunter des issues et passages qui ne sont pas normalement prévus pour la circulation des élèves et du public,
- de salir et dégrader de quelque manière que ce soit, les bâtiments et équipements de toute nature à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement,
- de circuler dans l'établissement avec des boissons et de la nourriture,
- de publier et diffuser des articles, tracts ou publications dans l'établissement, sans accord préalable de la direction,
- d'utiliser les locaux pour y prendre des leçons particulières ou donner des cours privés dans les disciplines dispensées ou non par le conservatoire.

Les élèves qui passent outre ces interdictions pourront faire l'objet de sanctions. Les collectivités se réservent, en outre, le droit d'engager des poursuites à l'égard des personnes extérieures contrevenantes (parents d'élèves et usagers).

Les parents d'élèves et personnes extérieures ne sont pas autorisés à circuler dans les couloirs des classes d'enseignement.

### **2. DISPOSITIONS DIVERSES :**

Il est formellement interdit de se faire adresser du courrier ou des colis au Conservatoire comme à son antenne neuvilloise.

Les moyens de photocopie du conservatoire et du service culture de Neuville-en-Ferrain ne sont pas à la disposition des élèves, ni des parents ou représentants légaux, que ce soit lors des inscriptions ou des locations d'instruments ou durant l'année scolaire.

Il est formellement interdit au personnel du conservatoire et de son antenne de faire commerce auprès des élèves, de stages collectifs ou cours particuliers, d'instruments de musique, d'accessoires ou de partitions.

Il est autorisé aux élèves, sous réserve d'en avoir obtenu l'autorisation auprès de la direction du conservatoire, pendant l'année scolaire :

- d'exercer une activité professionnelle ou reconnue professionnelle (rémunérée ou non) musicale ou chorégraphique.
- de prêter son concours à une manifestation publique ou privée étrangère à l'établissement. Il est toutefois permis de participer sans restriction aux manifestations à caractère familial.

Les élèves qui passent outre ces dispositifs pourront faire l'objet de sanctions disciplinaires allant jusqu'au renvoi définitif de l'établissement.

Afin de ne pas nuire aux actions et à l'image du conservatoire ; en aucun cas, la participation à ce type d'activités ne doit entraîner une absence aux cours et aux activités du conservatoire (orchestres...).

L'accès au Conservatoire et aux locaux neuvillois est interdit aux animaux (exception faite aux chiens guides d'aveugles).

## **INFORMATIONS GENERALES**

### **1. MODIFICATION DU DOSSIER DE L'ÉLÈVE EN COURS D'ANNÉE :**

Toute modification pour l'élève ou son représentant légal en cours de scolarité, doit faire l'objet d'une information auprès de l'administration (changement d'état civil, de domicile...). Cette dernière ne pourrait être tenu responsable en cas de non transmission d'information importante liée à la scolarité ou la réinscription pour ces motifs.

### **2. CONFIDENTIALITE :**

Aucun des renseignements contenus dans le dossier d'inscription ou le dossier scolaire ne peut, sans accord préalable de l'intéressé ou de son représentant légal, être communiqué à une personne étrangère à l'administration municipale.

Seuls les résultats de tests, d'examens et de concours peuvent être communiqués par voie d'affichage.

Le traitement informatisé des informations de l'élève ne concerne que les renseignements administratifs et scolaires (âge, domicile, cursus scolaire...) et ne prend pas en compte les renseignements d'ordre personnel (profession des parents par exemple).

### **3. COMMUNICATION :**

Le règlement intérieur des usagers est affiché en permanence dans les locaux du conservatoire de Tourcoing et de l'antenne neuvilloise.

Chaque candidat reçoit ou est destinataire, à sa demande, d'un exemplaire dématérialisé (ou imprimé s'il en fait la demande) du règlement intérieur au moment de son inscription. Toute inscription implique l'acceptation du présent règlement.

Les élèves, parents ou représentants légaux sont tenus de s'informer des dates d'examens, concours, contrôles, manifestations et programmes. Ces dates sont affichées dans les locaux et ne donnent pas lieu à l'information individuelle.

Aucun programme, aucune date, aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

Le présent règlement intérieur est indépendant du règlement pédagogique et de ses annexes que les élèves, parents et représentants légaux peuvent également se procurer de manière dématérialisée ou imprimée auprès de l'administration.

Le présent règlement, voté par délibération du conseil municipal de la ville de Tourcoing le 6 juin 2015 et par délibération du Conseil Municipal de la ville de Neuville-en-Ferrain le 25 juin 2015 peut être complété ou modifié à tout moment par l'administration municipale lorsqu'elle le jugera utile et faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal. La mise en vigueur du règlement intérieur est effective à partir de 30 jours à l'issue du vote du conseil municipal de chaque collectivité.

Lorsqu'il est modifié, le nouveau règlement prend effet à la date indiquée sur la nouvelle délibération ou au plus tard 30 jours à l'issue du vote du conseil municipal.

Lors de la rentrée scolaire, les candidats et anciens élèves reçoivent au moment de l'inscription et de la réinscription, un exemplaire dématérialisé (ou imprimé pour ceux qui en font la demande) du nouveau règlement modifié. Leur inscription ou réinscription implique l'acceptation du règlement.

Départements	Département bois (vents)	Département cuivres (vents)	Département cordes	Département clavier (avec harpe et percus)	Département jazz	Département érudition (FM, analyse, écriture)
Responsables de département	Gilles DESMAZIERE Fanny VASSEUR	Laurent DELEPLACE	M-France GILLET Sébastien OBARA	Audrey JEAN BART Amaury BREYNE	Hugues ROUSE	Adeline DIETTE
Membres	Pierre POUILLAUDE Sébastien VANLERBERGHE Samantha DELBERGHE Christian GOSSART Pascal LANGLET Fernando DASILVA Joël BATTEAU	Philippe LORTHIOS Aurélie GEERAERT Alban DELEMAIRE	Denis LE MEUR Benoît COURTRAY Witold MAJEWSKI Stéphanie MOUCHET Pierre JOSEPH	Rachel TELLIEZ Caroline SEYNAEVE Emmanuelle VASSEUR Michel GODDEFROY Emmanuelle HAIGNERE Marc BOLLEN Christophe MARECHAL	Frédéric FAVAREL Christophe HACHE Jérémy TERNOY Xavier VANRECHEM Jérémy LIVOYE	Florence TRENTEAUX Geneviève CORNIL Franck ZIGANTE Emilie DEVOLDRE Patrick CHABOUD

Département musiciens intervenants	Département pratiques collectives	Site de Neuville-en-Ferrain	Département chant	Département danse	
Responsables de département	Juliette MATHORET	Alexandre BOUQUELLOEN	Emilie DEVOLDRE	Pierre VANHOENACKERE	
Membres	Jérémy LIVOYE Romain DAPVRIL Jacques DEBONNE Maéva GADREAU Antoinette THIZY	Gilles DESMAZIERE Sébastien OBARA Witold MAJEWSKI Agnès DRACHE Benoît COURTRAY Florence TRENTEAUX	Joël BATTEAU Laurent DELEPLACE Denis LE MEUR Caroline SEYANEVE Pascal LANGLET Christophe MARECHAL Christian GOSSART	Agnès DRACHE (accompagnement)	Sergine DEBEIRE

**La présente édition du règlement intérieur du CRD de Tourcoing est applicable à compter de la rentrée scolaire 2015-2016 par tout usager de la structure à Tourcoing comme à l'antenne neuvilloise.**



**Monsieur le Député-Maire  
de Tourcoing**

**Gérald DARMANIN**



**Madame le Maire  
de Neuville-en-Ferrain**

**Marie TONNERRE**